



District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL N° 1 – SAISON 2024/2025

Réunion du :	19/09/2024
Présidence :	M. Jean-Baptiste AUGEREAU
Présent(s) :	Mme BARREAULT Béatrice, M. CHERRUAULT Jean-Paul, M. Richard DOGUET, M. Romain GERNIGON, M. Yohann LABBE
Excusé(s) :	M. CHOUREAU Jean-Jacques
Invitée :	Mme DAUDIN Stéphanie (salariée référente)

Préambule :

M. AUGEREAU Jean-Baptiste, membre du club de St Melaine OS (533183) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHERRUAULT Jean-Paul, membre du club de Segré ESHA (501894) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHOUREAU Jean-Jacques, membre du club de Les Ponts de Cé AS (522735) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. DOGUET Richard, membre du club de Angers Doure SC (520087) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. LABBE Yohann, membre du club de Beaucozé SC (522033) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel :

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel auprès de l'instance d'appel du District de Maine et Loire.

1. Retour sur la saison 2023 2024

Le président informe la commission des décisions de la commission d'appel de District et remercie les membres pour la bonne expertise des dossiers.

2. Organisation de la Commission

La commission souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres :

- BARREAULT Béatrice
- CHERRUAULT Jean-Paul.

Présentation des deux nouveaux membres.

Deux arrêts : BOUGDAR Hatem et SARRAZIN Fabrice.

La Commission les remercie pour leur investissement durant plusieurs années.

Président : Jean-Baptiste AUGEREAU
Secrétaire : Richard DOGUET
Secrétaire Adjoint : Jean-Paul CHERRUAULT
Membres : Béatrice BARREAU
Jean-Jacques CHOUTEAU
Romain GERNIGON
Yohann LABBE

3. Mutations

Préambule : les dossiers font l'objet de décisions de la commission départementale lorsqu'ils concernent un club de District, de décisions de la commission régionale pour les clubs de Ligue ou évoluant au niveau fédéral :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

- **ALVES Michal** (2547949540), de Vallons Erdre FC (44) à Cholet JF
Licence accordée au 1^{er} juillet 2024.
Club d'accueil : couvrira Cholet JF à compter du 01/07/2028 (art. 33 c et d)
Frais de mutation à la charge du club de Cholet JF de 550 € (art. 35.5).
- **BOUTIN Simon** (821830537), de indépendant Ligue de Bourgogne Franche Comté (21) à Doué La Fontaine RC
Licence accordée au 30 juillet 2024
Club d'accueil : couvrira le club de Doué la Fontaine à compter du 01/07/2024 (art. 33 c et f).
- **BURIN Gérard** Claude (499061522) de Corné USC au Plessis Grammoire
Licence accordée au 01 Juillet 2024.
Club quitté : ne couvre plus Corné USC à compter du 01/07/2024 (art. 30.2).
Club d'accueil : couvrira Le Plessis Grammoire à compter 01/07/2028 (art. 33 c et d et art. 35. 4) s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs.
Frais de mutation à la charge du club de 550 € (art. 35.5)
- **CHANROUX Florian (410735734)**, de Allonnes Brain à arbitre indépendant
Licence accordée au 24 Juillet 2024
Club quitté : couvrira Allonnes Brain jusqu'au 30/06/2026 (art. 35.2) s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs.
Statut indépendant à compter du 01/07/2024.
- **FAUCHEUX Nathan (2546994131)** de Doué La Fontaine à arbitre indépendant
Licence accordée au 26 août 2024
Club quitté : couvrira Doué la Fontaine jusqu'au 30/06/2026 (art. 35.2) s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs.

Statut indépendant à compter du 01/07/2024.

- **GOGUET Guéwen** (2546440106), Bouchamps-lès-Craon (53) à St Martin Aviré Louvaine.
Licence accordée au 08 juillet 2024
Club d'accueil : couvrira St Martin Aviré Louvaine à compter du 01/07/2028 (art. 33. et art. 35. 4) s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs.
Frais de mutation à la charge du club de 550 € (art. 35.5).
- **HUMBLLOT Lucas** (2545445681) de Longuenée en Anjou au Lion d'Angers
Club d'accueil : compétence LFPL.
Club quitté : ne couvre plus le club de Longuenée à compter du 01/07/2024.
- **LARIBI Mattéo** (2547784655), de Les Etangs FC (50) à Candé Challain Loire.
Licence accordée au 1er juillet 2024.
Club d'accueil : couvrira le club de Candé Challain Loire à compter du 01/07/2024 (art. 33 c).
- **MORINIERE Gianni (2547784655)**, de St Germain Val Moine à Villedieu La Renaudière
Licence accordée au 12 juillet 2024.
Club quitté : couvrira st Germain Val Moine jusqu'au 30/06/2027 (art. 35 2. et 3) s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs.
Club d'accueil : couvrira le club de Villedieu La Renaudière à compter du 01/07/2028 s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs. (art. 35. 4)
Frais de mutation à la charge du club de 550 € (art. 35.5)
La demande de dérogation prévue à l'article 33. C n'est pas retenue par la commission.
- **OUSSENI SOIHIRDINE** (2546323948) de Briollay à Châteauneuf.
Licence accordée au 1^{er} juillet 2024
Club quitté : non formé au club. Ne couvre plus Briollay Us à compter du 01/07/2024.
Club d'accueil : couvrira le club de Châteauneuf à compter du 01/07/2028 s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs (art. 33 d et 35 4).
Frais de mutation à la charge du club de 550 € (art. 35.5)
- **PITAUULT Anthony (2544711520)**, de St Lambert des Levées à arbitre indépendant
Licence accordée au 1er juillet 2024
Club quitté : Formé au club. Couvrira le club de St Lambert des Levées jusqu'au 30/06/2027 s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs (art. 35 2 et 3).
Indépendant à compter du 01/07/2024.
- **THIBAUULT Maxime** (2545040585) de Durtal Aiglons à Baugé EA Baugeois
Club quitté : Formé au club. Couvrira Durtal Aiglons jusqu'au 30/06/2027 s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs (art. 35 2 et 3).
Club d'accueil : compétence LFPL.

4. Clubs fusionnés

- **BREDIN Thiméo**, de Denée Loire Louet Es à Val Layon Denée Uf3l couvre Val Layon Denée Uf3l à/c du 1^{er} juillet 2024.

5. Etudes des clubs en infractions

La commission établit la liste des clubs de District en infraction au titre de l'article 41, alinéas 1 et 4, du Statut Fédéral et des Règlements Généraux de la LFPL, pour parution sur le site du District.

Faute d'avoir régularisé leur situation avant le 28 février 2025, ces clubs seront passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut Fédéral (art.48).

Les clubs concernés pourront prendre leurs dispositions pour présenter des candidats aux examens d'arbitres dont les dates figurent sur le site internet du district : les inscriptions sont à adresser à la Ligue.

La commission ne prend pas en compte les FIA de début de saison ni les arbitres de clubs.

6. Calendrier des obligations de la Commission pour la saison 2024/2025

31 mars 2025 : date limite de publication des clubs en infraction au 28 février 2025.

30 juin 2025 : date limite définitive des clubs en infraction.

7. Courriers

Le président a répondu aux mails des clubs de :

- St Florent Boutouchère du 15 août 2024 concernant des questions sur le Statut de l'Arbitrage.
- Morannes ES du 04 Juillet 2024 concernant la situation de son club.
- St Florent Boutouchère du 23 Juin 2024 concernant le nombre de mutations autorisées pour la saison 2024/2025.
- Combrée du 21 juin 2024 concernant BOSSE Bastien, arbitre du club.

La commission prend connaissance du courrier du 28 juin 2024 du club de St Germain Val Moine concernant Gianni MORINIERE.

Prochaine réunion : à fixer.

Le Président	Le Secrétaire de séance
M. AUGEREAU Jean-Baptiste	M. DOGUET Richard